
Instructions de vote

Si vous détenez vos actions par l'intermédiaire d'une banque ou d'un courtier européen :

- **Pour voter à l'assemblée générale annuelle**
 - Vous devez contacter votre banque ou votre courtier de la manière stipulée dans le contrat que vous avez signé avec lui, lui donner vos instructions de vote pour l'assemblée générale annuelle et lui indiquer le nombre d'actions que vous représentez. **Votre banque ou courtier doit recevoir vos instructions au plus tard le Jeudi 18 Septembre 2008 à 17h00.** Dans la mesure où votre banque ou courtier aura reçu vos instructions à temps, il devra :
 - Vous restreindre, jusqu'après la tenue de l'assemblée générale annuelle, la possibilité de négocier les actions pour lesquelles il a reçu une notification ; et
 - Informer Euroclear de vos instructions de vote.
 - **Si votre banque ou courtier ne reçoit pas d'instructions de votre part,** aucun vote ne sera enregistré pour les actions dont vous êtes le détenteur.
 - Vous ne devez pas remplir le formulaire de vote par procuration ci-joint.

- **Pour participer ou être représenté à l'assemblée générale annuelle**
 - Si vous souhaitez participer en personne à l'assemblée générale annuelle, vous devez en aviser votre banque ou courtier de la manière stipulée dans le contrat que vous avez signé avec lui et lui indiquer le nombre d'actions que vous souhaitez représenter à l'assemblée (une seule action est suffisante pour participer).
 - Vos instructions doivent parvenir à votre banque ou courtier au plus tard le Jeudi 18 Septembre 2008 à 17h00. **Dans la mesure où votre banque ou courtier aura reçu vos instructions à temps, il devra :**
 - Vous restreindre, jusqu'après la tenue de l'assemblée générale annuelle, la possibilité de négocier les actions pour lesquelles il a reçu une notification ; et
 - Informer Euroclear de vos instructions de vote ; et
 - Vous fournir une lettre d'autorisation (indiquant le nombre d'actions que vous représentez) pour participer en personne à l'assemblée

Les actionnaires détenteurs d'actions par l'intermédiaire d'Euroclear doivent noter qu'aucune communication relative à cette assemblée ne doit être adressée à la Société et que seules les instructions données conformément aux instructions de vote mentionnées ci-dessus seront prises en compte.

Si vous avez cédé vos actions ordinaires, ce prospectus ainsi que le formulaire de vote par procuration ci-joint doivent être transmis à l'acquéreur de ces actions ordinaires ou au courtier ou, autre intermédiaire, qui les a cédées pour votre compte.

Je/nous

(EN LETTRES CAPITALES SVP)

Adresse

Détenteur de Actions de la Société, désigne (voir note 1) :

1.

ou à défaut

2. le président de l'assemblée générale annuelle

pour me/nous représenter, participer et voter, au titre des actions ordinaires enregistrées en mon/notre nom, à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra à l'hôtel Novotel, 35 rue du Laboratoire, Luxembourg, le mercredi 24 septembre 2008 à 11h00 ou lors de tout report, et en particulier pour voter les résolutions suivantes, relatives aux points mentionnés dans la convocation d'assemblée :

Résolutions à proposer à l'Assemblée Générale Annuelle	Pour	Contre	Abstention
1. Approbation du bilan et des rapports des directeurs et auditeurs pour l'année clôturée au 31 mars 2008			
2. Proposition de la ré-élection des directeurs suivants :			
2.1 M. T. Kamwendo			
2.2 M. D. Rodier			
2.3 M. S. Georgala			
2.4 M. M. Clerc			
3. Ratification et approbation de toutes les actions entreprises par les directeurs de ZCI jusqu'à la date de cette Assemblée Générale Annuelle			
4. Résolution spéciale : autorisation générale de racheter des actions			
5. Approbation de la rémunération des directeurs pour l'année clôturée au 31 mars 2008			
6. Renouvellement du mandat des auditeurs et détermination de leur rémunération			

** Veuillez faire part de vos intentions de vote en marquant les cases appropriées d'un « X ». Si vous retournez ce formulaire dûment signé sans mentionner aucune instruction de vote, votre représentant votera ou s'abstiendra selon son bon vouloir.

Fait à

le

2008

Signature

Notes

1. Chaque actionnaire a le droit de désigner un ou plusieurs représentants, lesquels ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, pour participer, s'exprimer et, le cas échéant, voter en son nom à l'assemblée générale annuelle.
2. Un actionnaire peut inscrire le nom d'un ou de deux représentants de son choix dans les cases appropriées et rayer ou non la mention « le président de l'assemblée générale annuelle ». La personne dont le nom figure en premier sur le formulaire de procuration, et qui sera présente à l'assemblée, sera autorisée à agir comme représentant à l'exclusion de celles dont les noms figurent en dessous.
3. Les instructions transmises par un actionnaire à son représentant doivent être indiquées en inscrivant le nombre de voix dont dispose cet actionnaire dans la case appropriée. A défaut, seront considérés comme étant autorisés à voter en son nom et pour toutes ses voix en faveur de toute résolution ordinaire, ou le cas échéant, à s'abstenir, le président de l'assemblée générale, s'il est le représentant autorisé de l'actionnaire, ou tout autre représentant.
4. Un actionnaire ou son représentant n'a pas l'obligation de voter pour toutes les actions ordinaires qu'il détient ou représente, mais le nombre total de voix en faveur ou contre les résolutions ordinaires et pour lesquelles des abstentions sont comptabilisées ne peut pas être supérieur au nombre de voix dont un actionnaire ou son représentant dispose.
5. Les formulaires de procuration doivent être déposés ou envoyés à votre banque ou votre courtier afin qu'ils parviennent le Jeudi 18 Septembre 2008 à 17h00 heures au plus tard ou envoyés aux agents de transfert de la Société dans les mêmes délais à l'adresse suivante :

CACEIS Corporate Trust
14 rue Rouget de Lisle
92130 Issy-les-Moulineaux
France
6. Toute modification ou rature sur le présent formulaire doit porter les initiales de son/ses signataire(s).
7. Les documents justificatifs des pouvoirs de la personne signataire de ce formulaire de procuration doivent être annexés, à moins que les agents de transfert de la Société n'en ait eu connaissance auparavant ou que le président de l'assemblée générale annuelle ait donné son accord à une dérogation.
8. Le président de l'assemblée générale annuelle peut accepter ou rejeter tout formulaire de procuration rempli et reçu non conformément aux présentes instructions/notes.